

PERMIS DE STATIONNEMENT
Stationnement d'un camion food truck pizzas
Place Clémenceau
A TORFOU,
Les mercredis de 17 heures 30 à 21 heures,
du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le Maire de la Commune de SEVREMOINE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

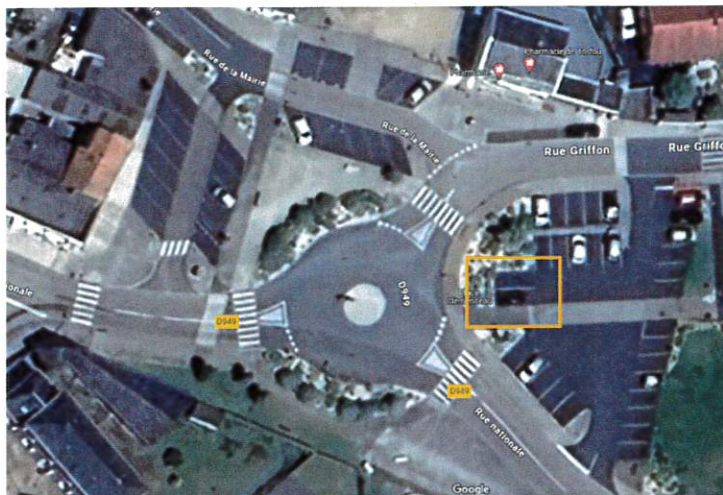
Vu la demande de M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV 21 la Ronde la Guyonnière, 85600 MONTAIGU VENDEE, en vue d'obtenir l'autorisation de stationner un camion food truck pizzas (7 ml de vente), les mercredis de 17 heures 30 à 21 heures, du 01/01/2025 au 31/12/2025, Place Clémenceau, TORFOU, 49660 SEVREMOINE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 01/01/2025 au 31/12/2025, les mercredis de 17 heures 30 à 21 heures, M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un camion food truck pizzas (7 ml de vente) sur la Place Clémenceau, TORFOU 49660 SEVREMOINE.

Le stationnement s'effectuera sur la zone matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public notamment, moyennant l'information écrite au bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques générales

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux ou de l'évènement.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des véhicules et des piétons et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de l'évènement.

Le bénéficiaire devra signaler son évènement conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Exécution de l'arrêté et ampliation

Le/la Directeur (trice) générale des services de la commune de Sevreinoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie est adressée pour information à la mairie annexe de Torfou et au centre technique territorial concerné.

A SEVREINOINE, le 27 décembre 2024
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.